

Date de dépôt : 19 mai 2021

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov :
« Vaccinodrome » de Palexpo : démarche altruiste ou marché public sans appel d'offres ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 avril 2021, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'un des plus grands centres de vaccination contre le COVID-19 du pays a ouvert ses portes lundi 19 avril à Palexpo. Ce centre est doté de 157 compartiments individuels et il devrait être procédé à entre 3000 et 4000 vaccinations par jour en ses murs. Avec ce nouveau venu, le canton dispose désormais de 7 centres de vaccination.

Le dispositif de Palexpo a été financé par une entreprise privée qui a investi pour la mise en place de la structure et qui assume les frais de fonctionnement. L'entreprise perçoit toutefois de la Confédération 14,50 francs par acte vaccinal et est donc susceptible d'engendrer des bénéfices avec cet investissement.

Ainsi, malgré une prise en charge des actes vaccinaux par des deniers publics, la mise en place de ce centre de vaccination de grande taille n'a pas fait, à notre connaissance, l'objet d'un appel d'offres comme cela se fait généralement lors de la passation de marchés publics.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Selon quelles modalités le dispositif de vaccination situé à Palexpo a-t-il été concédé à une entreprise privée ? A-t-on procédé à un appel d'offres ?**
- 2) Selon quelles modalités cette tâche publique a-t-elle été déléguée au secteur privé ?**

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) Selon quelles modalités le dispositif de vaccination situé à Palexpo a-t-il été concédé à une entreprise privée ? A-t-on procédé à un appel d'offres ?

Hormis le centre de vaccination des Hôpitaux universitaires de Genève dont la capacité est limitée à 400 vaccinations par jour, tous les centres proposés à la population sont exploités par des privés, comme par exemple des cliniques de la place qui mettent à disposition leur infrastructure et leur personnel, contribuant ainsi à lutter contre l'épidémie de COVID-19.

S'agissant de la mise en place du centre de vaccination à Palexpo, le souhait de porter le projet émane de l'Association des médecins du canton de Genève (AMGe) et de PharmaGenève, qui se sont tournés vers m3 Sanitrade, seul acteur ayant l'expérience, la réactivité et la volonté, mais aussi la capacité financière pour avancer les frais d'exploitation permettant une mise en œuvre rapide. En conséquence et dans ce contexte, la question d'une procédure d'appel d'offres ne se posait pas.

L'AMGe et PharmaGenève ont souhaité relever le défi de participer à l'effort de vaccination pour le canton en mobilisant leurs membres et en s'organisant en centre. A ce jour, aucune base légale ne s'oppose à accepter une telle offre.

2) Selon quelles modalités cette tâche publique a-t-elle été déléguée au secteur privé ?

Une convention a été établie entre l'AMGe, PharmaGenève et la direction générale de la santé dans laquelle ont été intégrés m3 Sanitrade et Helveticare comme acteurs essentiels dans l'exploitation du centre de Palexpo. En effet, ces acteurs ont pris l'engagement vis-à-vis de l'Etat d'offrir un lieu de vaccination à grande échelle aux Genevois, en échange de quoi ils ont été autorisés à administrer une part des doses de vaccins distribuées au canton.

Du point de vue du financement, la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 18 mars 1994 (LAMal; RS 832.10), et les décisions de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) prévoient le remboursement des acteurs privés. Cependant, la rémunération fixée par l'OFSP est très réduite. Si elle permet de couvrir certains frais d'exploitation, elle ne couvre pas les prestations usuelles des médecins et pharmaciens. De fait, pour l'AMGe et PharmaGenève, il s'agissait essentiellement d'apporter leur contribution à cette opération de santé publique majeure. Les prestations de ces professionnels de la santé s'effectuent en effet sur la base du bénévolat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA